

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE

ADAPTATION AUX NOUVELLES CONSIGNES DU CONSEIL DE SECURITE DU 27 MARS 2020

1. Instructions

Dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons, le service d'accueil d'urgence est un service exceptionnel destiné à accueillir les enfants des écoles communales des parents qui n'auraient aucune autre possibilité. Il est réservé aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle de première ligne (personnel de soin, de sécurité...) ou qui travaillent au service de structure de première nécessité (caissière, éducateur...).

Remarque : pour l'organisation de l'accueil des enfants schaarbeekois scolarisés dans un autre réseau que celui des écoles communales schaarbeekoises ou dans une autre commune, les parents sont tenus de s'adresser aux directions des écoles de leurs enfants s'ils souhaitent bénéficier d'un accueil pour ceux-ci. Il en est de même pour les enfants qui fréquentent une école de l'enseignement néerlandophone.

Le service d'accueil d'urgence est organisé :

- ▶ Du 6 au 17 avril 2020 exclusivement (à l'exception du 13 avril – jour férié) ;
- ▶ De 7h30 à 18h du lundi au vendredi ;
- ▶ Pour les enfants de 2,5 à 13 ans qui fréquentent actuellement un établissement scolaire maternel ou primaire du réseau scolaire communal de Schaarbeek ;

Le service est entièrement **gratuit**.

Aucun service de repas n'est disponible. Un lunch est à prévoir pour votre enfant ainsi que des collations pour la journée et une gourde d'eau.

2. Inscriptions

Il est demandé que le parent inscrive son enfant à l'avance en appliquant les consignes suivantes :

- ▶ L'inscription s'effectue par mail à hortense@schaerbeek.irisnet.be au plus tard pour le vendredi 3 avril 2020 ou via la direction de l'établissement scolaire où l'enfant est inscrit.
- ▶ Lors de la demande d'inscription par mail, merci de joindre la fiche d'inscription complétée ainsi que l'attestation de l'employeur.
- ▶ Une confirmation de l'inscription sera envoyée par mail dès réception de la demande.

À l'arrivée au service d'accueil d'urgence en milieu scolaire, il sera demandé au parent :

- ▶ De se munir de sa carte d'identité et de celle de son enfant ;
- ▶ D'apporter la fiche d'inscription originale de l'enfant ;
- ▶ De remettre l'attestation originale de son employeur indiquant que sa présence est requise au travail.

3. Lieux d'accueil

Dans la mesure du possible, les enfants seront accueillis dans l'école communale où ils sont scolarisés.

Ecoles d'origine	Lieux d'accueil
Ecole fondamentale N°1 Ecoles maternelle et primaire N°2 Ecole fondamentale N° 3 Ecole fondamentale N° 8 Ecole fondamentale N° 14 – René Magritte	<u>Ecole fondamentale N° 14 – René Magritte</u> Rue Van Oost, 46 1030 Schaerbeek
Ecoles maternelle et primaire N° 6	<u>Ecole primaire N° 6</u> Rue de l'Agriculture, 46 1030 Schaerbeek
Ecole fondamentale N° 10 Ecole fondamentale N° 13	<u>Ecole fondamentale N° 10</u> Grande rue au bois, 57 1030 Schaerbeek
Ecole fondamentale Neuve Ecoles maternelle et primaire N° 16	<u>Ecole maternelle N° 16</u> Boulevard Léopold III, 31 1030 Schaerbeek
Ecoles maternelle et primaire N° 17	<u>Ecole primaire N° 17</u> Avenue Raymond Foucart, 7 1030 Schaerbeek
Enseignement Spécialisé Ecoles Chazal – La Vallée	<u>Ecole Spécialisée - La Vallée</u> Avenue Chazal, 173 1030 Schaerbeek

Il est à noter que les enfants des différentes écoles ne seront pas mélangés. Ils seront répartis dans des classes distinctes afin de respecter les consignes du Conseil de sécurité.

Dans la mesure du possible, les enfants seront pris en charge par les éducateurs SAMS de leur établissement scolaire.

4. Contacts

- **Call Center**
02/244.75.11 ou le numéro de téléphone de l'établissement scolaire communal où l'enfant est inscrit.
- **hortense@schaerbeek.irisnet.be**